



Val d'Isère

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL Du 29 juin 2021

Présents : M. Patrick **MARTIN**, M. Pierre **CERBONESCHI**, Mme Véronique **PESENTI-GROS**, M. Philippe **ARNAUD**, Mme Françoise **OUACHANI**, M. Fabien **HACQUARD**, Mme Dominique **MAIRE**, M. Thierry **BALENBOIS**, Mme Sabine **DEMRI**, M. Cyril **BONNEVIE**, Mme Anne **COPIN**, M. Mathieu **SCARAFFIOTTI**, M. Frédéric **MONNERET**, Mme Lucie **MARTIN**, M. Gérard **MATTIS**, Mme Denise **BONNEVIE**, M. Pierre **ROUX-MOLLARD**, Mme Ingrid **THOLMER**

Absents : Mme Bérangère **COURTOIS** (procuration à Mme Françoise **OUACHANI**)

Secrétaire de séance : Mme Dominique **MAIRE**

Monsieur le maire procède à l'appel, 18 conseillers sont présents, 1 pouvoir a été donnée à Mme OUACHANI par Mme COURTOIS. M. le maire félicite l'assemblée pour son assiduité.

Il présente la nouvelle salle du conseil, équipée désormais de micros sans fil et d'un micro nomade, qui pourra circuler, le son s'en trouvera considérablement amélioré, et les équipements informatiques et les travaux réalisés modernisent cette salle. Il faudra se doter de quelques micros supplémentaires. Toutefois la retransmission n'a pas pu être mise en place pour cette fois. Mais le public est de retour.

Pas d'approbation de compte rendu cette fois, le délai ayant été court entre les 2 séances, celui du 7 juin et celui de ce jour seront présentés lors du conseil du 2 août prochain.

Mme Maire est désignée secrétaire de séance, puis M. le maire procède à la lecture des décisions municipales.

Il fait une parenthèse au sujet de la décision N° 44 et indique que la SEM SOGEVALDI et la municipalité ont mis une quarantaine de trottinettes électriques à disposition du public, c'est une société allemande qui se chargera de l'entretien, ces trottinettes seront entreposées dans le local mis à disposition, objet de la présente décision.

Les décisions 45, 46 et 47 concerne 3 jeunes dont deux femmes qui deviennent pompiers volontaires.

Par ailleurs, il fait remarquer qu'il y a beaucoup de conventions de stage, « quand c'est possible, dit-il nous prenons des stagiaires parmi les jeunes avalins ».

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

| Date de la décision | N° de la décision | |
|---------------------|-------------------|--|
| 02/06/2021 | 2021/041 | Signature d'une convention pour un accueil de stagiaire au service culturel, Elisa CHASTIN du 21/06/2021 au 25/06/2021 sans gratification. |
| 02/06/2021 | 2021/042 | Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel de la crèche, du périscolaire et de la restauration scolaire avec la société ARPEGE Durée de 3 ans 12 885.00€ TTC |
| 09/06/2021 | 2021/043 | Même contrat que ci-dessus, décision 042 rapportée, absence du nom de la société dans la 1 ^{ère} version |
| 09/06/2021 | 2021/044 | Mise à disposition gratuite à la SEM SOGEVALDI d'un local dans la garage à chenillettes servant d'entrepôt. |
| 09/06/2021 | 2021/045 | Signature d'une convention de disponibilité avec le SDIS 73 pour Laura DESCLOS du 17 mai 2021 au 17 octobre 2021. |
| 09/06/2021 | 2021/046 | Signature d'une convention de disponibilité avec le SDIS 73 pour Isabelle MYE à compter du 1 ^{er} mai 2021. |
| 09/06/2021 | 2021/047 | Signature d'une convention avec le SDIS 73 pour Jamel ZERAOULA à compter du 1 ^{er} mai 2021. |
| 09/06/2021 | 2021/048 | Signature d'une convention de stage pour Loris DELPHIN LE DARZ du 03/05/2021 au 21/05/2021 sans gratification. |
| 11/06/2021 | 2021/049 | Signature d'une convention de formation FCO transport de marchandises avec la |

Dossiers soumis à délibération

Délibération n° 2021.07.01 : Adoption d'une charte informatique

Monsieur le maire présente le 1^{er} point, il s'agit de la mise en place d'une charte informatique. « C'est très formel mais aussi très important dit-il. Cela n'existait pas, elle définit un certain nombre de règles d'usage en interne : Qui peut utiliser l'informatique ? Comment sécuriser les échanges ? peut-on détenir son ordinateur chez soi ? ... Cette charte sera signée par l'ensemble des utilisateurs et devra être respectée par tous. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet, celle-ci sera mise en place dans l'ensemble des services municipaux et paramunicipaux. L'informatique est évidemment très présente dans le quotidien et cela est renforcé par l'avènement et la vulgarisation du télétravail, conclut-il ».

La Mairie de Val d'Isère met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique. Des moyens, des ressources informatiques et de communication sont ainsi mis à disposition des agents dans l'exercice de leur fonction.

La charte informatique rappelle les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques de la Mairie de Val d'Isère afin de favoriser un usage optimal de ces ressources en termes de sécurité, de confidentialité, de performance, de respect de la réglementation et des personnes.

Elle s'applique à l'ensemble des agents et salariés, tous statuts confondus, aux stagiaires, visiteurs, et plus généralement à tous les utilisateurs des moyens informatiques et téléphoniques de la collectivité.

La charte informatique a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa propre responsabilité civile et / ou pénale ainsi que celle de la mairie.

Elle a aussi pour objectif de préciser les obligations et la responsabilité des utilisateurs pour assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité.

Le non-respect d'une de ces règles est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires internes voire, en cas de violation d'un texte législatif ou réglementaire, des poursuites judiciaires.

La présente charte, validée par le Comité technique en date du 8 juin 2021, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Ville.



Val d'Isère
MAIRIE

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement général européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 8 juin 2021 ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

Considérant la nécessité de la commune de Val d'Isère d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

APPROUVE la charte informatique, à compter du 1^{er} juillet 2021, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2021.07.02 : Avenant n°3 au marché 201820 – révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription du plan local d'urbanisme (PLU).

M. le maire aborde le point 2 et indique qu'il s'agit d'un nouvel avenant à ce marché relatif à la révision générale du POS valant prescription du PLU.

« Il s'agit de l'avenant N°3 à un marché que nous avons lancé avec une société qui nous accompagne sur le développement de révision du PLU : La société ESPACES et MUTATIONS.

Un premier avenant avait été validé par la précédente municipalité, relatif au P.A.D.D. Depuis il nous a paru opportun de le réviser afin qu'il réponde à nos attentes, même si les divergences restent à la marge. Un second avenant a été passé, en raison d'un délai dépassé, sans incidence financière donc, aujourd'hui il s'agit du 3^{ème} avenant. Notre PLU avance même si les échanges avec les services de l'état par rapport aux risques, sont un peu compliqués. Ceci nous met en difficulté, notamment par rapport aux délais et aux projets que nous avons sur les restaurants d'altitude et sur la construction d'un parking au Fornet. Ces projets nous ont motivés à lancer ce 3^{ème} avenant pour une révision allégée de notre PLU.

Je précise que la partie réglementaire sera gérée par la commune, en revanche, les porteurs de projets (restaurants d'altitude surtout) qui seront accompagnés par le cabinet Espaces et mutations, prendront en charge, financièrement, le développement de leur projet.



Val d'Isère

MAIRIE

Cette révision a un coût certes, - 18972€ - mais elle renforce et consolide notre PLU ».

En date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé une délibération relative à la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) valant prescription du plan local d'urbanisme (PLU).

Le 24 avril 2019 et suite à une procédure de marchés publics, la commune de Val d'Isère a confié un marché à un groupement dont le mandataire est la SARL ESPACES ET MUTATIONS, et composé comme suit : MONT'ALPE / Christophe VEYRAT-PARISIEN / INFO SIG / LAZARE AVOCATS.

Suite aux élections municipales de mars 2020 et après l'installation effective de la nouvelle municipalité en mai 2020, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), tel que débattu lors du conseil municipal du 2 mars 2020 a été amendé par la nouvelle municipalité.

Ces amendements ont nécessité plusieurs réunions avec la SARL ESPACES ET MUTATIONS, afin de répondre aux attentes de la nouvelle municipalité.

Un avenant n°1 a donc été contractualisé pour ces réunions complémentaires, et un nouveau débat sur le contenu du PADD a pu avoir lieu lors du conseil municipal du 2 novembre 2020.

La procédure de révision générale du POS valant prescription du PLU devait se poursuivre et nécessitait une prolongation d'une durée de deux ans de la mission, soit jusqu'au 24 avril 2023.

Un avenant n°2 a donc été contractualisé pour porter la durée d'exécution initiale de 2 ans à 4 ans.

Dans le cadre de ce marché, des besoins complémentaires ont été identifiés pour la définition du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit des éléments suivants :

- Modélisation des hauteurs bâties actuelles afin de pouvoir évaluer, notamment, les possibilités de surélévation, dans le respect des dispositions du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Aide à la réalisation de panneaux de communication/concertation à destination du public, afin de présenter les grandes orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Révision allégée du PLU en vigueur en vue de l'intégration du projet de restaurant d'altitude de l'Ouillette ;
- Révision allégée du PLU en vigueur en vue de l'intégration de restaurants d'altitude et projets de restaurants d'altitude (Grand pré, peau de vache, le plan, ruines de Tovière, la folie douce) et de la réalisation d'un parking en amont du hameau du Fornet.

Un avenant n°3 doit être contractualisé afin de pouvoir répondre aux besoins précités pour un montant de 15.810,00 € H.T. soit 18.972,00 € T.T.C.



Val d'Isère
MAIRIE

| | H.T. | T.V.A | T.T.C |
|---------------------------|--------------|-------------|--------------|
| Montant du marché initial | 119 940,00 € | 23 988,00 € | 143 928,00 € |
| Avenant n°1 | 3 400,00 € | 680,00 € | 4 080,00 € |
| Avenant n°2 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Avenant n°3 | 15 810 € | 3 162 € | 18 972 € |
| Montant du marché | 139 150,00 € | 27 830,00 € | 166 980,00 € |
| Augmentation | | | 16,01% |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 avec le groupement SARL ESPACES ET MUTATIONS/MONT'ALPE/VEYRAT-PARISIEN Christophe/INFO SIG/LAZARE AVOCATS, pour un montant de 15.810,00 € HT, soit 18.972,00 € TTC.

Délibération n° 2021.07.03: Classement des parcelles AC 435 AC 437 AC 350 AC 485 sises au lieudit Le Bosset dans le domaine public

M. Carboneschi présente le point 3 et précise qu'il s'agit d'une simple régularisation foncière, sur une maîtrise foncière existant depuis plusieurs années.

La rue dénommée route de la Balme, sur la partie du pont de la Balme au droit du bâtiment l'Adonis, est depuis l'origine implantée sur les parcelles du domaine privé.

La commune s'est assurée par différentes acquisitions, de la propriété de l'emprise nécessaire à la route de la Balme.

Les parcelles AC 435, AC 437, AC 350, AC 485 correspondent exactement à l'implantation de la route de la Balme, selon les plans annexés à la présente, établis par le Cabinet Mesu'Alpes, Géomètre expert.

Cette voie dénommée route de la Balme, est déjà affectée à la circulation générale et à l'usage direct du public, elle est donc déjà soumise au régime de la domanialité publique.

Il reste toutefois, concernant les parcelles AC 435, AC 437, AC 350, AC 485, conformément aux dispositions combinées de l'article L.2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, à prendre acte de son appartenance au domaine public en prononçant son classement dans la voirie publique communale.



Val d'Isère
MAIRIE

Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, 2ème alinéa.

Il convient donc de procéder au classement en voie communale de la route de la Balme sur la partie du pont de la Balme au droit du bâtiment l'Adonis telle que représentée sur les plans réalisés par le cabinet Mesur'Alpes Géomètres Experts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE le classement dans le domaine public des parcelles AC 435, AC 437, AC 350, AC 485, correspondant exactement à l'implantation de la route de la Balme,

APPROUVE le classement en voie communale de la route de la Balme,

AUTORISE M. le maire à transmettre le document d'arpentage ainsi que la présente au service du cadastre pour modification cadastrale.

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n° 2021.07.04 : Déplacement et remplacement cabane de chronométrage stade de slalom de la Legettaz

M. Cerboneschi indique que ce point est très lié au point 5 qui suit et qui aurait pu être présenté avant.

Dans le cadre des travaux du Club Méditerranée de Val d'Isère, il a été convenu de déplacer le téléski du stade de slalom de la Légettaz.

La nouvelle configuration de la piste du stade de slalom nécessite également de déplacer la cabane de chronométrage actuellement géré par l'ESF dans le cadre d'une convention avec la commune.

Cette cabane serait implantée sur la parcelle communale 0B 149 sise au lieudit Les Bayemes de la Légettaz.

L'ESF souhaite profiter de ce déplacement pour changer cette cabane par un petit chalet en bois, avec un toit en lauzes, de 4m x 5m.

Mme Demri demande si seule l'ESF peut utiliser ce stade de slalom.

M. Cerboneschi lui répond que oui, l'ESF a en effet la maîtrise d'exploitation, « C'est important dit-il qu'un maître d'œuvre soit sur place et maîtrise tout. Bien sûr d'autres écoles peuvent l'utiliser mais sous l'égide de l'ESF ».

M. Mattis intervient : « C'est un accord qui date de 2008 pour les championnats de 2009, qui a été signé avec l'ESF et 5 autres propriétaires privés ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE l'ESF à déposer un dossier de déclaration préalable pour le remplacement de la cabane de chronométrage.

AUTORISE l'ESF à réaliser les travaux sur la parcelle 0C 149 sise au lieudit Les Bayemes de la Légettaz.

AUTORISE le déplacement de la cabane de chronométrage gérée par l'ESF, sur la parcelle communale 0B 149 sise au lieudit Les Bayemes de la Légettaz.

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n° 2021.07.05 Modification du périmètre de la servitude d'utilité publique pour l'aménagement du stade de slalom de La Legettaz

L'arrêté préfectoral N° 2008/272 du 30 septembre 2008, portant création de servitudes relevant de l'article L342-20 du Code du tourisme sur le territoire de la commune de Val d'Isère, pour le projet d'aménagement du stade de slalom de la Legettaz dans la perspective des championnats du monde de ski alpin de 2009.

A cet arrêté de création de servitudes, est joint un plan (annexé à la présente délibération) indiquant le périmètre de cette servitude, ainsi que la liste des parcelles concernées.

L'emprise des travaux d'extension du Club Méditerranée, ainsi que la reconfiguration du stade de slalom, sont situées dans le périmètre de cette servitude.

Il convient dès lors de modifier le périmètre de cette servitude, pour permettre la mise en oeuvre des travaux d'extension du Club Méditerranée de Val d'Isère.

Les parcelles distraites de cette servitude, sont les suivantes : AI 12, AI 132, AI 236, AI 237, AI 238, AI 239, AI 287, sises au lieudit La Legettaz.

Il est à noter que :

- les parcelles AI 236 et AI 237 sont issues de la division de la parcelle AI 10.
- les parcelles AI 238 et AI 239 sont issues de la division de la parcelle AI 11.

Ces divisions parcellaires ont été réalisées par le cabinet Mesur'Alpes Géomètre Expert.

Le plan du nouveau périmètre de la servitude a été établi par le cabinet Mesur'Alpes Géomètre Expert, et est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification du périmètre de cette servitude.

APPROUVE la distraction des parcelles AI 12, AI 132, AI 236, AI 237, AI 238, AI 239, AI 287 sises au lieudit la Legettaz, de cette servitude.

APPROUVE le plan du nouveau périmètre de la servitude, établi par le cabinet Mesur'Alpes Géomètre Expert.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2021.07.06 : Vente de la parcelle C 198 sise au lieudit Le Fornet

La société EDIFIM MONTAGNE, représentée par Monsieur Nicolas MARIN, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée C 198 sise lieudit Le Fornet d'une surface de 36 m².

Les conditions d'achat du terrain sont prévues comme suit : le projet portant sur de l'habitation, le montant de 4 500 €/m² de surface taxable est appliqué, conformément à la délibération 2020.09.05 du 05/10/2020

Le projet prévu par la société EDIFIM MONTAGNE, laisse apparaître une surface taxable de 90 m² générant une somme de 405 000€ (quatre cent cinq mille euros) soit 90 m² X 4 500 €, non soumis à TVA. Les détails de la vente sont inscrits dans la promesse unilatérale d'achat notariée jointe à la présente, établie par Maître Juliette Ughetto Syssau domiciliée à Seez (73700).

Une clause de retour à bonne fortune au profit de la commune est rédigée de la manière suivante :

« Le prix de vente a été déterminé à hauteur de 405 000€ minimum compte tenu du projet de construction présenté par l'acquéreur.

Ce prix constitue donc un minimum, susceptible d'évoluer à la hausse si la réalisation des constructions permet de déterminer lors du dépôt de la déclaration d'achèvement par le constructeur

des m² de surface de plancher supplémentaires, ou un changement d'affectation non prévu au projet présenté pour l'obtention du permis de construire.

Pour l'application de cette clause, l'acquéreur devra fournir au vendeur un tableau de relevé de surface de plancher et de leur affectation, établi par son architecte.

L'acquéreur devra laisser les personnels de la mairie ou tout expert de leur choix, entrer dans l'immeuble construit, afin d'y faire tout recollement de tableau de surface et d'affectation. »

L'ensemble des frais engendrés par cette vente sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

M. Carboneschi précise qu'il s'agit d'une parcelle qui jouxte la propriété de Mme Christèle Bonnevie qui a un projet de rénovation et de promotion avec cette société EDIFIM.

Il poursuit : « C'est un tout petit terrain communal de 36m², mais comme vous le savez, nous ne vendons pas que du terrain mais de la charge foncière, des droits à construire en quelque sorte dont le prix au m² a été fixé à 4500 € en début de cette mandature.

Ainsi le montant est de 405.000€ pour 90 m² générés. C'est un beau projet qui s'harmonise avec l'architecture du Fornet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE la promesse unilatérale d'achat notariée jointe à la présente, établie par Maître Juliette Ughetto Syssau domiciliée à Seez (73700).

APPROUVE la vente de la parcelle C 198 sise au lieudit le Fornet au prix de 405 000€ (quatre cent cinq mille euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2021.07.07 : Délégation de service public portant sur l'exploitation de la Patinoire des Lèches – Approbation du choix du candidat et du projet de contrat

Mme Pesenti Gros prend la parole : « Il s'agit d'une délégation de service public pour la patinoire dont l'échéance est fixée au 1^{er} octobre. Il est nécessaire de renouveler ce contrat pour lequel un appel à candidatures a été lancé. Nous avons établi un nouveau cahier des charges, en lien avec des cabinets conseils et n'avons reçu qu'une candidature, celle de la SEM SOGEVALDI, actuelle délégataire ».

M. le maire précise que les 9 conseillers suivants : Patrick Martin, Pierre Cerboneschi, Frédéric Monneret, Dominique Maire, Bérangère Courtois, Mathieu Scaraffiotti, Cyril Bonnevie, Denise Bonnevie, Ingrid Tholmer, sont membres du conseil d'administration de la SEM et qu'à ce titre, il les invite à s'abstenir sur ce vote. Pour autant ceux-ci participent au calcul du quorum.

Le contrat de délégation de service public confiant l'exploitation de la Patinoire a ainsi été conclu le 28 septembre 2016 avec la SEM SOGEVALDI. Le terme du contrat était fixé au 30 septembre 2020. Par délibération du 7 janvier 2020, la commune a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 prolongeant la durée du contrat d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Par délibération n°2020.10.10 du 2 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion et l'exploitation de la Patinoire Les Lèches par voie de délégation de service public, d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} octobre 2021 et a autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Il a ainsi autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, nécessaire à la conclusion de ce contrat, dans les conditions prévues aux articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 3100-1 à L. 3222-1 et R. 3100-1 à R. 3222-1 du Code de la commande publique.

L'avis de concession a été envoyé à la publication le 22 décembre 2020, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Parallèlement, le DCE a été transmis aux candidats.

Les candidats devaient remettre un dossier contenant leur candidature et leur offre.

Un dossier a été reçu le 15 février 2021 :

- SEM SOGEVALDI.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, après examen de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1 à L. 5212-4](#) du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission de délégation de service public a, le 11 mars 2021, décidé de retenir la candidature de la SEM SOGEVALDI.

Le dossier d'offre remis par le candidat était conforme aux exigences du règlement de la consultation.

La Commission de délégation de service public a, lors de sa séance du même jour et au vu de l'offre remise, proposé à l'Exécutif d'inviter le candidat en phase de négociation.

Au vu de cet avis, Valérie PESENTI-GROS, ayant reçu délégation de Monsieur le Maire a engagé une phase de négociation avec le candidat.

Le candidat a ainsi été convié à deux réunions de négociation le 8 avril et le 11 mai 2021.

Au terme de cette procédure et au vu des offres finales reçues, Valérie PESENTI-GROS, par délégation de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le choix du candidat SEM SOGEVALDI et le contrat de délégation de service public.

Le rapport de l'exécutif, joint au courrier adressé le 11 juin 2021 aux membres du Conseil Municipal en vue de la séance du Conseil du 29 juin 2021, présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public proposé.

Au vu de l'analyse ainsi conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat SEM SOGEVALDI est satisfaisante au regard des critères de jugement des offres et est ainsi à même de remplir les objectifs de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été transmis aux membres du Conseil :

- Le procès-verbal Commission de délégation de service public prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 11 mars 2021 ;
- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public relatif à l'offre initiale reçue, en date du 11 mars 2021 ;
- Le rapport de l'exécutif sur les motifs de choix du délégataire et les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la Patinoire Les Lèches ;
- Le projet de contrat finalisé (les annexes étaient consultables en mairie).

ENTENDU l'exposé de Mme Véronique PESENTI-GROS, 2^{ème} adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- 1) **D'APPROUVER** le choix de la SEM SOGEVALDI comme délégataire du service public portant sur l'exploitation de la Patinoire Les Lèches ;
- 2) **D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public ;



Val d'Isère
MAIRIE

3) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution ;

4) **D'APPROUVER** les tarifs du service.

VOTE :

POUR : 10 (*V Pesenti-Gros, P Arnaud, F Ouachani, F Hacquard, T Balenbois, S Demri, A Copin, L Martin, G Mattis, P Roux-Mollard*)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 9 (*P Martin, P Cerboneschi, F Monneret, D Maire, B Courtois (utilisation de la procuration), M Scaraffiotti, Cyril Bonnevie, D Bonnevie, I Tholmer*)

Délibération n° 2021.07.08 : Délégation de service public portant sur l'exploitation du Centre de congrès Henri Oreiller– Approbation du choix du candidat et du projet de contrat

Mme Pesenti Gros poursuit sa présentation et indique que là aussi, une seule offre a été reçue, celle de la SEM SOGEVALDI.

La SEM propose de mettre des moyens supplémentaires au centre des congrès pour permettre une activité plus soutenue, elle promet des investissements accrus.

Le contrat de délégation de service public confiant l'exploitation du Centre de congrès Henri Oreiller a ainsi été conclu le 28 septembre 2016 avec la SEM SOGEVALDI. Le terme du contrat était fixé au 30 septembre 2020. Par délibération du 7 janvier 2020, la commune a approuvé la conclusion d'un avenant n°1 prolongeant la durée du contrat d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Par délibération n°2020.10.09 du 2 novembre 2020, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion et l'exploitation du centre de congrès Henri Oreiller par voie de délégation de service public, d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} octobre 2021 et a autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Il a ainsi, autorisé le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, nécessaire à la conclusion de ce contrat, dans les conditions prévues aux articles L. et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L. 3100-1 à L. 3222-1 et R. 3100-1 à R. 3222-1 du Code de la commande publique.

L'avis de concession a été envoyé à la publication le 22 décembre 2020, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Parallèlement, le DCE a été transmis aux candidats.

Les candidats devaient remettre un dossier contenant leur candidature et leur offre.

Un dossier a été reçu le 15 février 2021 :

- SEM SOGEVALDI.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, après examen de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission de délégation de service public a, le 11 mars 2021, décidé de retenir la candidature de la SEM SOGEVALDI.

Le dossier d'offre remis par le candidat était conforme aux exigences du règlement de la consultation.

La Commission de délégation de service public a, lors de sa séance du même jour et au vu de l'offre remise, proposé à l'Exécutif d'inviter le candidat en phase de négociation.

Au vu de cet avis, Valérie PESENTI-GROS, ayant reçu délégation de Monsieur le Maire, a engagé une phase de négociation avec le candidat.

Le candidat a ainsi été convié à deux réunions de négociation le 9 avril et le 12 mai 2021.

Au terme de cette procédure et au vu des offres finales reçues, Valérie PESENTI-GROS, par délégation de Monsieur le Maire et conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le choix du candidat SEM SOGEVALDI et le contrat de délégation de service public.

Le rapport de l'exécutif, joint au courrier adressé le 11 juin 2021 aux membres du Conseil Municipal en vue de la séance du Conseil du 29 juin 2021, présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public proposé.

Au vu de l'analyse ainsi conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat SEM SOGEVALDI est satisfaisante au regard des critères de jugement des offres et est ainsi à même de remplir les objectifs de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été transmis aux membres du Conseil :

- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 11 mars 2021 ;
- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public relatif à l'offre initiale reçue, en date du 11 mars 2021 ;



Val d'Isère

MAIRIE

- Le rapport de l'exécutif sur les motifs de choix du délégataire et les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Centre des congrès Henri Oreiller ;
- Le projet de contrat finalisé (les annexes étaient consultables en mairie).

ENTENDU l'exposé de Mme Véronique PESENTI-GROS, 2^{ème} adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- 1) **D'APPROUVER** le choix de la SEM SOGEVALDI comme délégataire du service public portant sur l'exploitation du Centre de congrès Henri Oreiller ;
- 2) **D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public ;
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution ;
- 4) **D'APPROUVER** les tarifs du service.

VOTE :

POUR : 10 (V Pesenti-Gros, P Arnaud, F Ouachani, F Hacquard, T Balenbois, S Demri, A Copin, L Martin, G Mattis, P Roux-Mollard)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 9 (P Martin, P Cerboneschi, F Monneret, D Maire, B Courtois (utilisation de la procuration), M Scaraffiotti, Cyril Bonnevie, D Bonnevie, I Tholmer)

Délibération n° 2021.07.09 : Instauration du télétravail – Adoption du Règlement de télétravail

Mme Pesenti Gros : « A l'instar de la charte informatique que l'on a vue, précédemment, il s'agit d'adopter un règlement du télétravail pour les agents communaux. Ce télétravail a trouvé toute sa place dans le cadre de la crise sanitaire que nous avons connue. Aujourd'hui la collectivité a besoin d'un cadre et doit instaurer des règles pour tous. »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'article 49 de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

En outre, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a accéléré le changement et imposé aux employeurs le développement de nouveaux modes d'organisation du travail en distanciel et en télétravail.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté habituellement, sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents pouvant être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le maire propose à l'assemblée de mettre en place le télétravail à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'adopter les modalités de mise en œuvre suivantes telles que proposées dans le règlement annexé :

- les activités éligibles,
- les lieux d'exercice du télétravail
- les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- les règles à respecter en matière de temps de travail, d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé,
- la possibilité d'accès des autorités, les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles en matière d'hygiène et de sécurité,
- les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- les modalités de prise en charge, par l'employeur, des équipements et des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications, et outils, ainsi que de la maintenance de ceux-ci,
- les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- le cas échéant, la durée de l'autorisation si elle est inférieure à un an.

Pièce annexe : règlement de télétravail

Considérant que proposer de nouvelles formes d'organisation du travail améliorant la qualité de vie au travail en donnant aux agents la possibilité de télétravailler est un progrès, que ce nouveau



Val d'Isère

MAIRIE

mode d'organisation du travail peut permettre également de répondre à des évènements exceptionnels évitant ainsi la rupture du service public,

Mme Demri indique qu'elle a lu dans le règlement que les agents ne pouvaient utiliser d'ordinateur personnel pour le télétravail et que la collectivité devait leur fournir un ordinateur portable. Ainsi, elle demande « A-t-on estimé le nombre d'ordinateurs portables supplémentaires, nécessaires à la mise en place de ce télétravail ? »

M. Orange répond « : Zéro, il n'y a rien au budget ».

Mme Pesenti Gros précise qu'une partie des agents sont déjà équipés et qu'il n'y aura pas d'autres achats de matériels cette année .

Mme Ouachani : « Je souhaite souligner la réactivité du service informatique dans la fourniture d'ordinateurs portables au plus fort de la crise sanitaire et pendant le confinement. Le service a répondu à toutes les demandes, nous avons donc un stock d'ordinateurs portables qui pourront être mis à disposition. »

M. Orange reprend : « Il n' y aura pas besoin d'acquisition d'ordinateurs supplémentaires, rien n'est prévu au budget cette année et il conclut : le nombre d'agents en télétravail ne pourra qu'être inférieur au parc d'ordinateurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et mettre en place, à compter du 1er septembre 2021, le règlement de télétravail ci-joint.

La secrétaire de séance,
Dominique MAIRE